

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'Epargne Salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI CAP HORN - 005562

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français
Ce FIA est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions Internationales

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du FCPE à celles de l'indice mondial MSCI World calculé Dividendes Nets Réinvestis

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds d'Epargne Salariale « OFI CAP HORN » est d'offrir aux porteurs de parts, à long terme (plus de 5 ans), une rémunération de leur placement supérieure à celle de l'indice mondial MSCI World, principal indice actions internationales.

Stratégie de gestion : Le Fonds d'Epargne Salariale « OFI CAP HORN » est un fonds profilé dont l'objectif est de constituer un portefeuille largement diversifié sur la base d'une analyse à la fois quantitative et qualitative d'un univers constitué essentiellement d'OPC investis sur les marchés actions, et dans une moindre mesure sur les marchés monétaires et obligataires.

La recherche de surperformance sera obtenue d'une part par l'allocation d'actifs et la gestion du risque de change, et d'autre part par la sélection des gérants et des styles de gestion.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue en respectant les contraintes suivantes :

- Actions de 85 à 100 %
- Obligations et produits monétaires de 0 à 15 %

La construction du portefeuille s'effectue en plusieurs étapes. Elle passe au préalable par une analyse macro-économique qui permet d'établir une allocation entre les différentes classes d'actifs que sont les actions, les obligations et les produits monétaires, tenant compte de l'orientation de gestion du fonds.

Un second filtre est ensuite appliqué à chaque compartiment (exposition géographique et sectorielle pour les actions, choix géographique et duration pour les obligations, stratégie employée pour les instruments monétaires).

En fonction de ces données, une sélection d'OPC est effectuée sur l'analyse de facteurs quantitatifs (analyse du comportement des fonds, capacités à surperformer, perspectives...) et qualitatifs (connaissance des équipes de gestion, analyse des stratégies et processus de gestion, revue des frais, critères de choix d'investissements...).

L'actif du FCPE est exposé à hauteur de 50 % minimum en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement et en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier. Le FCPE peut également détenir jusqu'à 30% en FCPR ou FCPI. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI. Le solde du portefeuille peut être constitué de titres « vifs » (valeurs mobilières, de titres de créances...).

Dans tous les cas, de par son orientation de gestion, le FCPE est exposé au minimum à 85 % aux marchés actions, et plus particulièrement aux marchés actions des trois grandes zones géographiques que sont les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie. Le portefeuille peut être exposé pour le solde, soit 15 % maximum, aux marchés monétaires et obligataires (obligations, titres de créances négociables libellés en euros et/ou en devises étrangères, parts ou actions d'OPC investis sur ces mêmes marchés) selon une répartition évoluant en fonction des opportunités de placements appréciées par la société de gestion.

Intervention du Fonds d'Epargne Salariale sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille : Oui.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds d'Epargne Salariale peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques d'actions et d'indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion et éventuellement dans le cadre de la gestion de trésorerie au risque de taux. Toutefois, ce type d'interventions est rare et s'effectue le plus souvent :

- dans le but de faire face aux fluctuations de marché ;
- ou éventuellement de couvrir des souscriptions et des rachats. Il s'autorise également à couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Des opérations de réméré, des pensions livrées, des prêts et emprunts de titres peuvent également être réalisées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Le Fonds d'Epargne Salariale peut, à titre exceptionnel, se retrouver investi jusqu'à 110% de son actif net par le recours éventuel à l'emprunt d'espèces en raison des souscriptions - rachats ou de la gestion de trésorerie en dates de valeur.

Le FCPE réinvestit ses revenus.

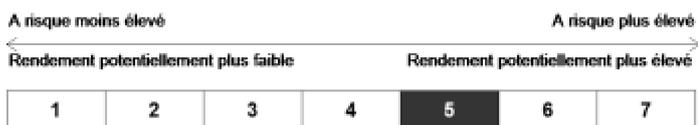
Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée le dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Une fois les avoirs disponibles, les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, trois jours ouvrés avant la date de détermination de la valeur liquidative sur laquelle se fera l'opération au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement

Toutefois chaque teneur de compte conservateur est susceptible d'appliquer un délai supplémentaire, il est donc recommandé aux porteurs de se rapprocher de ces derniers pour connaître les conditions réellement applicables.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Epargne Salariale se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation pour le fonds d'être exposé aux marchés d'actions à hauteur minimale de 85% de son actif.

Risques importants pour le Fonds d'Epargne Salariale non pris en compte dans l'indicateur

- Risque de crédit : le fonds pouvant être exposé(en direct ou par l'intermédiaire de parts d'OPC) aux marchés monétaire et obligataire jusqu'à hauteur de 15% de son actif, il est

exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le gérant de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux marchés d'actions, de taux ou de change par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels, de réaliser des opérations de pensions livrées, des prêts et emprunts de titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds d'Epargne Salariale. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds d'Epargne Salariale étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Epargne Salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,50% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	3,51%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

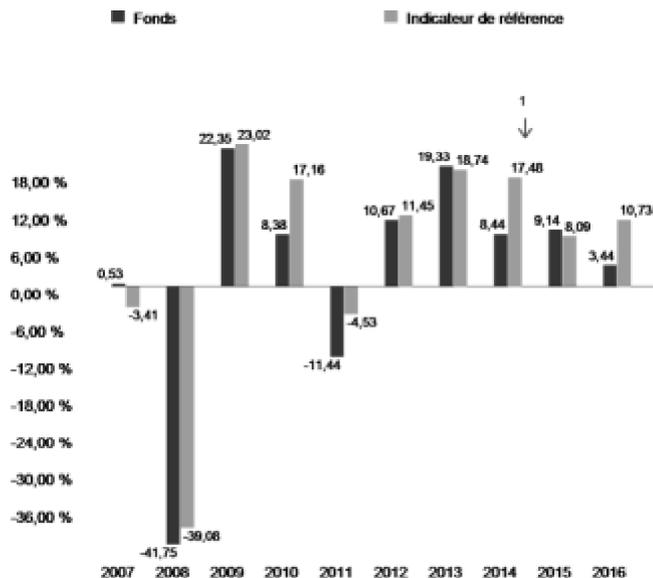
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

Frais courants¹: Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 12 du prospectus de ce Fonds d'Epargne Salariale disponible sur le site internet du groupe OFI : www.ofi-am.fr, dans la rubrique dédiée aux particuliers.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds d'Epargne Salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : MSCI World Dividendes Nets Réinvestis

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds d'Epargne Salariale a été créé le 07/05/1992 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 31/07/2014 : Changement de dénomination au profit d'OFI CAP HORN - OFI ASSET MANAGEMENT est désormais Gestionnaire de la trésorerie et du change - Suppression de la valeur liquidative dite technique calculée le 31 décembre de chaque année et ajout d'un nouveau TCCP NATIXIS INTEREPARGNE en vue de la cessation d'activité de GESTERPARGNE

A compter du 1er juin 2017, suite à la Transmission Universelle d'OFI GESTION PRIVEE à OFI ASSET MANAGEMENT, cette dernière devient Société de Gestion du Fonds d'Epargne Salariale.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Teneurs de compte : NATIXIS Interépargne

Forme Juridique : Fonds d'Epargne Salariale Multi-entreprises

Des informations complémentaires (valeur liquidative, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Epargne Salariale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Epargne Salariale

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr, dans la rubrique dédiée aux particuliers.. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance :

• Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion de portefeuille et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement, à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

• Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise adhérente de 2 membres :

-soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité de l'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales

et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Ce Fonds d'Epargne Salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/06/2017**.